



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} JUILLET 2020

L'An deux mille vingt le 1^{er} JUILLET à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 25 juin deux mille vingt, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Nelly GUILBERT, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Christian GAUTIER, Madame Anne ARNOUX.

Absents représentés : Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Gregory NOWAK), Madame Karen FRECON (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Catherine POINSON (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 1^{er} juillet 2020 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°20/52 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Commission d'appel d'offres (CAO) permanente

Désignation des membres

Rapport n°20/53 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré

Désignation des membres

Rapport n°20/54 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Droit à la formation des élus

Rapport n°20/55 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - Commune

Rapport n°20/56 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat d'exploitation 2019 - Assainissement

Rapport n°20/57 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2020 – Commune

Rapport n°20/58 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2020 - Assainissement

Rapport n°20/59 – CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

Festival musique en ligne juillet 2020

Subvention exceptionnelle à la MJC

Rapport n°20/60 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mise en œuvre du service d'information, d'accueil et de gestion de la demande de logement social

Convention avec la Communauté de communes de la vallée du Garon

Rapport n°20/61 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Actualisation des tarifs de la restauration scolaire pour 2020/2021

Rapport n°20/62 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Participation financière pour les enfants chaponois scolarisés dans les écoles publiques extérieures et pour les non Chaponois scolarisés à Chaponost

Année scolaire 2019/2020

Rapport n°20/63 – COMMERCE - ARTISANAT

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses – remise gracieuse

Rapport n°20/64 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Convention de servitude avec Enedis

Parcelle cadastrée AI n° 331

Rapport n°20/65 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière d'une partie de l'ancienne annexe du Pradel (parcelle AK 591) - modification des servitudes d'accès

Rapport n°20/66 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Cession d'un mur pour la réalisation du programme Promoval (parcelle AN 310p)

Rapport n°20/67 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Autorisation à déposer une déclaration préalable de travaux par la Maison de la presse sur le bâtiment sis 50 et 52 avenue Paul Doumer (parcelle AN 62)

Rapport n°20/68 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière en vue de l'élargissement du chemin des Allues (parcelle AT 576)

Rapport n°20/69 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Cession d'un véhicule

Rapport n°20/70 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Activités de conseil en énergie partagé

Adhésion à la convention entre le SIGERLy et la commune

Autorisation de signature

Rapport n°20/71 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et exposés dans le contexte d'épidémie de Covid-19

Rapport n°20/72 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°20/73 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Informations diverses



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/52 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE
DESIGNATION DES MEMBRES**

Exposé des motifs :

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a approuvé les conditions de dépôt des listes relatives à la création de la Commission d'appel d'offres permanente compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à l'exclusion du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré.

Pour mémoire, cette Commission d'appel d'offres est composée :

- De membres de l'assemblée délibérante ayant voix délibérative :
 - Le maire, président de la commission, ou son représentant,
 - Des membres du conseil municipal, au nombre de 5 dans les communes d'au moins 3 500 habitants, élus, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).
En outre, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.
- Des membres facultatifs ayant voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité (trésorier),
 - Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - Un ou des agents du service technique de la collectivité.

Listes des candidats présentées par les différents groupes :

Liste J'aime Chaponost	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Patricia GRANGE	Fabrice DUPLAN
Cédric LAURENT	Thomas SAUVAGE
Martine MORELLON	Anaïs VIDAL
Marc LEONARD	Éric ADAM

Liste C'est le moment pour Chaponost	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Daniel SERANT	Catherine POINSON

I - Élection des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{29}{5}$ suffrages	5,8

Thomas Sauvage et Christian Gautier sont désignés comme assesseurs.

Ont obtenu :

Liste J'Aime Chaponost	25 voix
Liste C'est le moment pour Chaponost	4 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Liste J'Aime Chaponost	25 voix/5,8	= 4,3	= 4 sièges
Liste C'est le moment pour Chaponost	4 voix/ 5,8	= 0,7	= 0 sièges
Nombre de sièges attribués			4 sièges

1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Liste J'Aime Chaponost	25 voix – (4 x 5,8)	= 1,8
Liste C'est le moment pour Chaponost	4 voix – (0 x 5,8)	= 4

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste C'est le moment pour Chaponost.

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'appel d'offres permanente compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à l'exclusion du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré, présidée par Monsieur le maire :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Patricia GRANGE	Fabrice DUPLAN
Cédric LAURENT	Thomas SAUVAGE
Martine MORELLON	Anaïs VIDAL
Marc LEONARD	Éric ADAM
Daniel SERANT	Catherine POINSON



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/53 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
SPECIFIQUE POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE MJC, DE SES AMENAGEMENTS EXTERIEURS
ET D'UN PARKING SEMI-ENTERRE
DESIGNATION DES MEMBRES**

Exposé des motifs :

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a approuvé les conditions de dépôt des listes relatives à la création de la Commission d'appel d'offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré.

Pour mémoire, cette Commission d'appel d'offres spécifique est composée :

- De membres de l'assemblée délibérante ayant voix délibérative :
 - Le maire, président de la commission, ou son représentant,
 - Des membres du conseil municipal, au nombre de 5 dans les communes d'au moins 3 500 habitants, élus, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales). En outre, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

- Des membres facultatifs ayant voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité (trésorier),
 - Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité.

Listes des candidats présentées par les différents groupes :

Liste J'aime Chaponost	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Marc LEONARD	Cédric LAURENT
Jean-François PERRAUD	Mégane HERNANDEZ
Patricia GRANGE	Éric ADAM
Audrey PLATARET	Karen FRECON

Liste C'est le moment pour Chaponost	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Anne ARNOUX	Daniel SERANT

I - Élection des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{29}{5}$ suffrages	5,8

Thomas Sauvage et Christian Gautier sont désignés comme assesseurs.

Ont obtenu :

Liste J'Aime Chaponost	25 voix
Liste C'est le moment pour Chaponost	4 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Liste J'Aime Chaponost	25 voix/5,8	= 4,3	= 4 sièges
Liste C'est le moment pour Chaponost	4 voix/ 5,8	= 0,7	= 0 sièges
Nombre de sièges attribués			4 sièges

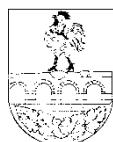
1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Liste J'Aime Chaponost	25 voix – (4 x 5,8)	= 1,8
Liste C'est le moment pour Chaponost	4 voix – (0 x 5,8)	= 4

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste C'est le moment pour Chaponost.

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré, présidée par Monsieur le maire :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Marc LEONARD	Cédric LAURENT
Jean-François PERRAUD	Mégane HERNANDEZ
Patricia GRANGE	Éric ADAM
Audrey PLATARET	Karen FRECON
Anne ARNOUX	Daniel SERANT



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/54 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Exposé des motifs :

Les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code général des collectivités territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est invité à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique,
- Sur le plan financier : sont pris en charge, au titre des dépenses de formation obligatoires, dans les conditions fixées par les articles L 2123 14 et R 2123 13 à 14 du code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

En ce qui concerne plus particulièrement les frais d'hébergement, leur prise en charge sera effectuée, au taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositifs, le budget principal communal prévoit les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal pour couvrir les dépenses engagées à ce titre.

Conformément à l'article L2123-14 alinéa 3 du CGCT, le montant des crédits de formation des conseillers municipaux ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire un crédit de 4 500 €.

Sur le plan des formations obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, le droit des élus à une formation liée à leurs fonctions doit tendre à élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi qu'à approfondir leur culture générale administrative et financière dans l'exercice de leur mandat local.

Les thèmes relatifs au fonctionnement et missions des collectivités territoriales et des établissements publics intercommunaux, aux finances publiques mais aussi ceux concernant les enjeux environnementaux et leur mise en œuvre dans les collectivités territoriales, ainsi que ceux liés à la communication seront abordés en priorité.

Anne Arnoux souhaite savoir si le budget annuel mentionné concerne tous les élus et de quelle manière sont opérés les arbitrages.

Monsieur le maire précise que l'enveloppe dédiée concerne en effet l'ensemble des conseillers municipaux. Si les crédits mobilisés devaient se révéler insuffisants, le conseil municipal pourrait décider d'inscrire des crédits complémentaires. Il ajoute que le budget annuel proposé représente 4 % de l'enveloppe annuelle dédiée aux indemnités des élus, le plafond s'élève à 20 %.

Anne Arnoux souhaite savoir si ce budget formation s'ajoute aux crédits DIF.

Monsieur le maire répond positivement.

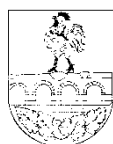
Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités concernant l'exercice du droit à la formation des membres du conseil rappelés ci-dessous :
 - Le montant des crédits de formation ouverts au titre de l'exercice 2020 est fixé à 4 500 €,
 - Les thèmes prioritairement abordés concerneront le fonctionnement et les missions des collectivités territoriales et des établissements publics intercommunaux, les finances publiques, les enjeux environnementaux et leur mise en œuvre dans les collectivités territoriales ainsi que la communication,
 - Les frais d'enseignement seront pris en charge par la collectivité et payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L 2123-16 et R 2123 12 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les frais de transports des conseillers municipaux seront pris en charge en application de l'article R2123 13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006.781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration,
 - Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies seront remboursés sur justificatifs,
 - Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation seront remboursées aux élus sur justification et dans les limites prévues à l'alinéa 2 de l'article 2123-14 du CGCT.

Il est précisé que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/55 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 610 570.48 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 845 765.02 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 1 104 113.85 € (dépenses : 1 527 701.85 € et recettes : 423 588 €).

Il est proposé d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2020 :

- 1 251 744.48 € au compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
- 358 826 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 610 570.48 €, pour 1 251 744.48 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2020 et pour 358 826 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/56 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2019 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 115 644.97 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 244 105.63 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 324 031.42 € (dépenses : 341 093.42 € et recettes : 17 062 €).

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 115 644.97 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 115 644.97 € au compte 1068 « Autres réserves » sur l'exercice 2020.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/57 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 de la commune et les restes à réaliser 2019 à reporter sur l'exercice 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2019 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le détail des modifications est joint en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 527 701.85 € et 423 588 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2019 soit :

- 1 610 570.48 € en fonctionnement
- 845 765.02 € en investissement

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de + 117 510 €, avec pour l'essentiel un ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2020 en raison de l'impact sur la commune de la crise sanitaire liée Covid-19, ayant notamment entraîné la fermeture des écoles et donc de la restauration scolaire, ainsi que des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

En recettes :

Il est à noter :

- L'ajustement des recettes liées aux contributions directes et compensations suite à la notification de l'état 1259, soit + 63 718 €,
- L'ajustement des recettes liées à la notification de la DGF et de la DSR pour un montant de + 13 996 €
- L'inscription des recettes liées au forfait autonomie, versé par le conseil départemental au titre des actions menées au Foyer-soleil, soit + 6 030 €
- L'ajustement des recettes liées à la restauration scolaire compte tenu de la fermeture des écoles pendant la période de crise sanitaire, soit - 170 425 €
- L'ajustement des recettes crèches des familles compte tenu de la fermeture des établissements pendant la période de crise sanitaire, soit - 65 620 €

- L'ajustement des recettes crèches PSU compte tenu de la fermeture des établissements pendant la période de crise sanitaire, soit - 154 860 €
- L'inscription des recettes liées à la compensation partielle par la CAF de la perte des recettes liées à la fermeture des crèches pendant la période de crise sanitaire, soit + 75 760 €
- L'inscription des recettes liées au remboursement par l'Etat d'une partie des dépenses liées à l'achat de masques dans le cadre l'épidémie de Covid-19 et au recrutement d'animateurs pour l'accueil des élèves sur le temps scolaire pendant lequel ils n'ont pas pu être en présence de leur professeur, compte tenu des règles de distanciation sociale appliquées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, soit + 13 250 €
- L'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 de la commune conformément à la délibération précédente, soit + 358 826 €

En dépenses :

Il est à noter :

- Au global du chapitre 011, la diminution des charges à caractère général pour un montant de - 36 620 € avec un certain nombre d'ajustements à la hausse ou à la baisse, liés principalement à l'épidémie de Covid-19 (achats de masques, diminution de la consommation de certaines fournitures, annulation de certaines festivités...)
- L'augmentation des charges de personnel pour un montant de + 80 250 € (augmentation du nombre d'animateurs et du nettoyage dans les écoles en raison de l'épidémie de Covid-19, réinternalisation de la prestation de nettoyage des locaux des écoles, création d'un poste de chef d'équipe bâtiment et d'un poste dont le titulaire aura en charge la préparation et la mise en œuvre des actions écologiques portées par la collectivité)
- L'augmentation du chapitre 65 charges de gestion courante d'un montant de + 10 380 € pour tenir compte de l'ajustement de l'indemnité des élus et d'une subvention exceptionnelle à destination de la MJC
- L'augmentation du chapitre 022 consacré aux dépenses imprévues pour un montant de 30 000 €
- L'augmentation des dépenses exceptionnelles du chapitre 67 pour un montant de + 1 500 € pour tenir compte de la remise gracieuse accordée aux restaurants, traiteurs et bars titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de leurs terrasses extérieures.
- L'ajustement du chapitre 042 des dépenses liées à la dotation aux amortissements, soit + 32 000 €.

En section d'investissement

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de + 3 031 797.50 € avec pour l'essentiel :

En recettes :

Une partie de l'excédent de fonctionnement est affecté en section d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 251 744.48 €, conformément à la délibération d'affectation du résultat précédente.

L'excédent d'investissement est quant à lui repris à la ligne budgétaire 001 (recettes), solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 845 765.02 €.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent l'inscription des recettes liées aux subventions de la DRAC (+ 224 000 €), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 89 600 €), du Département du Rhône (+ 44 800 €) et de la souscription populaire (+ 9 000 €) à percevoir dans le cadre des travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier,

à la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 61 300 €) à percevoir dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du skate-park, à l'inscription de recettes complémentaires liées à la dotation aux amortissements (+ 32 000 €), ainsi qu'à l'ajustement des recettes de taxe d'aménagement (+ 50 000 €) compte tenu du réalisé à fin mai 2020.

En dépenses :

En dépenses, les montants les plus importants concernent les travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier (537 600 €), les travaux d'extension du skate-park (290 000 €), les travaux de l'Eglise et de la maison paroissiale (106 800 €), l'acquisition de matériel et de logiciel informatiques (86 699.65 €), le remplacement de coffrets électriques Place Foch (47 000 €), les acquisitions foncières (82 000 €), ainsi que différentes interventions de mises aux normes dans les bâtiments communaux (26 000 €), des travaux de peintures divers et achat de mobilier dans les écoles et les crèches (76 221 €), ou encore l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la restauration scolaire des écoles Les 2 chênes et La Cordelière (15 000 €).

Sont également inscrits 30 000 € au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Daniel Serant est surpris du budget alloué à la création des postes de chef d'équipe bâtiment et développement durable, 21 000 € en l'occurrence.

Monsieur le maire précise que ce budget ne couvre que quelques mois sur la fin de l'année 2020, il ne s'agit pas d'un budget en année pleine.

En réponse à Christian Gautier qui souhaite connaître le contenu de la fiche de poste de l'agent en charge du développement durable, monsieur le maire indique que celle-ci n'est pas encore élaborée avec précision. L'objectif est de pouvoir seconder la directrice des services techniques sur ce volet et plus largement d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique sur cette thématique.

Daniel Serant regrette de ne pas voir au travers de ce budget le souffle de prudence que l'on aurait pu attendre compte tenu de la crise sanitaire, des pertes de recettes et des augmentations de dépenses qui en découlent.

Par conséquent, le groupe C'est le moment pour Chaponost votera contre ce budget.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2020 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	+ 117 510.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 36 620.00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	+ 80 250.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 30 000.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 10 380.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 1 500.00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provision	+ 32 000.00 €
Recettes	+ 117 510.00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 238 990.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	+ 57 876.00 €

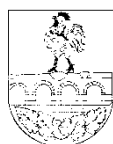
Chapitre 74 - Dotations et participations	- 41 982.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 18 220.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 358 826.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	+ 3 031 797.50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	+ 38 580.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 145 579.30 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 2 808 953.09 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 8 685.11 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 30 000.00 €

Recettes	+ 3 031 797.50 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	+ 1 301 744.48 €
<i>Dont article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »</i>	<i>+ 1 251 744.48 €</i>
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 852 288.00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	+ 32 000.00 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 845 765.02 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	4 Daniel SERANT Christian GAUTIER Anne ARNOUX Catherine POINSON
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/58 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2019 à reporter sur l'exercice 2020,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2019 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 341 093.42 € et en recettes pour un montant de 17 062 €, ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2019 soit :

- 115 644.97 € en exploitation
- 244 105.63 € en investissement

S'agissant de la section de fonctionnement :

Un certain nombre d'ajustements de crédits sont opérés, afin de tenir compte des résultats définitifs de l'année 2019 :

- Diminution de - 2 500 € des crédits inscrits au titre de la dotation aux amortissements
- Augmentation de + 2 500 € du virement à la section d'investissement

S'agissant de la section d'investissement :

L'affectation des résultats en section d'investissement permet de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement. Ceux-ci concernent principalement les travaux des réseaux d'assainissement Avenue Devienne, Chemin des Allues et Rue Badoil, ainsi que la réalisation d'un point de station de mesures en continu.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements sont à opérer par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2020.

Au chapitre 20, les crédits inscrits pour les missions de MOE pour la pose de réseau Avenue Devienne avec géotechnique (- 32 000 €) et la réhabilitation et création de réseaux d'assainissement secteur des Lilas (- 35 000 €) sont supprimés. En revanche, sont inscrits les crédits pour une étude relative à l'analyse des apports eaux usées-eaux pluviales sur le secteur du Gilbertin (+ 15 000 €).

Au chapitre 23, les crédits inscrits au budget primitif pour divers travaux d'assainissement sont diminués de - 70 730.82 €. Sont inscrits les crédits nécessaires à la réalisation du Dossier loi sur l'eau (+ 4 650 €), à l'extension du réseau d'eaux usées Route des Collonges (+ 19 000 €), à la CMOU Lesignano (+ 40 000 €) et à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées dans le Parc du Boulard, à proximité du Merdanson (+ 70 000 €).

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements de crédits sont opérés afin de tenir compte des résultats définitifs de l'année 2019 :

- Diminution de - 2 500 € des recettes inscrites au titre de la dotation aux amortissements
- Diminution de - 24 800 € des recettes liées au transfert de TVA à Suez.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2020 équilibré comme il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	+ 0.00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 2 500.00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	- 2 500.00 €

Section d'investissement :

Recettes	+ 327 212.60 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 244 105.63 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	+ 115 644.97 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 17 062.00 €
Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	- 2 500.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- 24 800.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	+ 2 500.00 €
Chapitre 27 - Créance transfert droits TVA	- 24 800.00 €

Dépenses	+ 327 212.60 €
Chapitre 20 - Etudes	- 44 406.83 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 396 419.43 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- 24 800.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020**Rapport n° 20/59 - CULTURE**

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

**FESTIVAL MUSIQUE EN LIGNE JUILLET 2020
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC**
Exposé des motifs :

La MJC, en partenariat avec la commune, avait prévu l'organisation d'une soirée le samedi 27 juin « Aqueduc dub club » sur le site du Plat de l'Air, permettant ainsi de faire découvrir ce site exceptionnel à un public ne fréquentant pas les animations habituellement organisées dans ce lieu.

Du fait de la crise sanitaire, l'organisation de cette soirée a dû être annulée.

Dans ce contexte particulier où de nombreux festivals sont annulés, la MJC propose de créer une offre culturelle originale : un festival en ligne (diffusé sur internet), filmé sur le site des

aqueducs permettant ainsi de bénéficier d'un cadre esthétique et de valoriser ce patrimoine auprès d'un public large et diversifié.

Ce festival doit se dérouler trois semaines de suite le mercredi soir, afin de créer un rendez-vous pour le public, avec la participation d'artistes locaux et régionaux, et avec un univers musical différent à chaque soirée.

Son organisation aura lieu dans le respect d'un protocole conforme aux consignes sanitaires en vigueur. Seront présents sur le site les bénévoles, techniciens et artistes, le public sera invité à suivre le concert via internet.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève au total à 6 000 €.

Afin que ce festival puisse être de qualité et organisé dans de bonnes conditions, notamment de sécurité, la MJC demande le soutien financier de la commune à hauteur de 3 500 €.

Audrey Plataret précise que ce festival en ligne sera également retransmis en direct dans les 19 Ninkasi de la région lyonnaise.

Daniel Serant salue cette initiative qui va permettre de soutenir les artistes en situation difficile actuellement. Il propose qu'un programme de musique classique puisse être proposé lors d'une prochaine soirée.

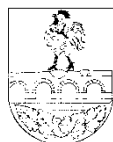
Monsieur le maire indique que le programme 2020 est déjà bouclé mais note cette proposition en cas de nouvelle édition.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement sur 2020 d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à la MJC pour l'organisation du « festival musique en ligne », si la situation sanitaire le permet,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/60 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INFORMATION, D'ACCUEIL ET DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON

Exposé des motifs :

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs piloté par la CCVG, établi pour 6 ans, définit à l'échelon de l'intercommunalité l'organisation territoriale du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, ainsi que les modalités de mise en place de la gestion partagée sur le territoire intercommunal.

Afin de formaliser et d'uniformiser à l'échelle du territoire de la CCVG une offre de lieux d'information et d'accueil pour les demandeurs de logements sociaux, deux niveaux d'information sont prévus :

- Enregistrement et suivi des demandes de logements sociaux par le guichet assuré par la CCVG,
- Relais d'information locaux au sein de chaque commune.

Il est proposé d'organiser par convention le service d'information et d'accueil de la gestion partagée de la demande de logement social entre la CCVG et les communes membres.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 3 ans.

S'agissant de la gestion partagée, l'EPCI et les communes membres utilisent le module de gestion partagée du Système national d'enregistrement (SNE).

La commune disposera d'un accès « consultation » : elle accèdera aux informations nominatives de la demande (à l'exception de certaines pièces justificatives sensibles) afin de renseigner l'administré sur l'état de prise en charge et le suivi de sa demande.

La CCVG, quant à elle, dispose d'un accès « guichet enregistreur » qui lui permet d'accéder à l'ensemble des informations nominatives de la demande et peut, a contrario, procéder à d'éventuelles modifications.

La commune s'engage à transmettre à la CCVG le nom du référent logement autorisé à accéder à ce système ; il sera formé par l'intermédiaire de la CCVG.

Dominique Charvolin apporte quelques précisions.

Depuis 2011, dans le département du Rhône, la demande de logement social, la gestion de la demande et l'attribution ont été simplifiées par la création d'un interlocuteur unique, l'Association du fichier commun du Rhône ou AFCR. Elle regroupe la métropole de LYON, tous les organismes HLM du Rhône, des collectivités territoriales et EPCI volontaires. Elle assure un suivi particulier et statistique sur la demande de logement social du territoire.

Parallèlement l'État a créé sur le même modèle un système national d'enregistrement, le SNE, offrant aujourd'hui les mêmes outils que l'AFCR.

Depuis décembre 2013, la commune de Chaponost a choisi d'adhérer à l'AFCR et de devenir guichet d'enregistrement contre une participation annuelle de 1 672 €.

Depuis quelques mois, la CCVG exerce sur chacune de ses communes membres le rôle de guichet d'enregistrement de la demande de logement social. Ainsi, pour Chaponost, ce guichet est présent dans les locaux du CCAS deux jours par semaine. Elle utilise aussi le module de gestion partagé du SNE à titre gratuit.

En conclusion, la commune de Chaponost ne souhaite pas renouveler la convention avec l'AFCR et demande ce soir au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la CCVG.

Anne Arnoux remercie Dominique Charvolin pour ces explications ; elle aurait préféré en disposer en amont de la séance.

Monsieur le maire explique qu'il est difficile de transmettre la totalité des éléments d'un dossier en amont de chaque séance. Les rapports de présentation contiennent déjà un certain nombre d'informations. Par ailleurs, il est tout à fait possible de solliciter les services en amont des séances afin de disposer d'éléments complémentaires si nécessaire.

Les commissions municipales ont également vocation à creuser les sujets.

Monsieur le maire rappelle également que la CCVG a désormais en charge l'attribution des logements sociaux au travers de sa conférence intercommunale du logement. La convention proposée a pour objectif d'organiser l'interface entre la CCVG et les CCAS des communes sur ce sujet.

En effet, même si l'instruction des demandes de logements conventionnés a été confiée à la communauté de communes, des passerelles existent entre le service communautaire en charge de ce sujet et les CCAS qui travaillent en proximité avec les publics. Les permanences de l'agent de la CCVG en charge de l'accueil et de l'instruction des demandes de logements sont organisées dans les communes. Pour Chaponost, ces permanences ont lieu à la maison Berthelot dans les locaux du CCAS.

Daniel Serant souhaite savoir si le référent logement mentionné dans la convention est un élu ou un agent.

Monsieur le maire répond que cette mission est confiée aux services.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention avec la CCVG jointe en annexe relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil de la gestion partagée de la demande de logement social,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/61 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2020/2021

Exposé des motifs :

Depuis l'année scolaire 2019/2020, les tarifs de la restauration scolaire sont revalorisés à la rentrée de septembre, et non plus au début de l'année civile, afin de permettre aux familles de connaître au moment de l'inscription les tarifs applicables pour toute l'année scolaire à venir.

Comme l'an passé, une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de la vie (+ 2 %) est proposée.

Ainsi, les nouveaux tarifs par repas proposés en fonction du quotient familial et applicables pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants (cf. détail en annexe) :

- Tarif minimum à 0.91 € pour les familles ayant un quotient familial entre 0 et 149 (0.37 € pour les paniers repas),
- Application d'une tarification progressive pour les familles ayant un quotient familial s'établissant entre 150 et 1349 de 0.92 € à 5.72 € (de 0.38 € à 2.29 € pour les paniers repas),
- Tarif à 5.72 € (2.29 € pour les paniers repas) pour les familles ayant un quotient familial entre 1350 et 2100,
- Tarif à 6.03 € (2.41 € pour les paniers repas) pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 2101.

Anne Arnoux regrette que durant la période de confinement les familles les plus modestes n'aient pas pu bénéficier d'un repas au prix de 0.90 € compte tenu de la fermeture des écoles. Elle souhaite donc savoir si la commune prévoit de compenser cette perte pour les familles.

La ville de Lyon, par exemple, a distribué des chèques vacances aux familles les plus modestes.

Monsieur le maire indique qu'il convient de tenir compte également de la sociologie des communes.

A Chaponost, le tarif de 0.90 € concerne trois familles.

Il n'est pas prévu d'aide liée à la situation évoquée, en revanche le CCAS peut intervenir si la situation des familles le nécessite. La démarche est différente que celle consistant à verser une aide de manière automatique.

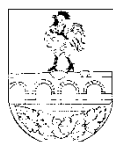
Dominique Charvolin indique par ailleurs que le magasin Vival a pris le relais de la banque alimentaire durant la période de confinement permettant ainsi aux familles de continuer de bénéficier de ce soutien durant cette période.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 telle que présentée ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/62 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<p>PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS CHAPONNOIS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES ET POUR LES NON CHAPONNOIS SCOLARISES A CHAPONOST ANNEE SCOLAIRE 2019/2020</p>
--

Exposé des motifs :

Chaque année scolaire, la Commune conclut avec différentes communes environnantes une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants d'autres communes scolarisés à Chaponost et inversement, pour les élèves chaponnois scolarisés dans les écoles publiques extérieures.

En 2018/2019, les participations financières étaient fixées à :

- 264 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 528 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Les communes actuellement concernées ont proposé pour l'année scolaire 2019/2020 les participations financières suivantes :

- 269 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 538 euros pour un enfant scolarisé en maternelle.

Frédéric Giorgio souhaite connaître le nombre d'enfants concernés.

Claire Reboul communique les chiffres correspondants :

	<i>maternelle</i>	<i>élémentaire</i>
<i>En dépense : (Chaponois scolarisés sur les communes extérieures)</i>	9	12
<i>En recette : (enfants des communes extérieures scolarisés sur Chaponost)</i>	3	10

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de participation ci-dessus énoncés pour l'année scolaires 2019/2020,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/63 - COMMERCE-ARTISANAT

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

MESURES LÉES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES – REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'article 20-7° de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le 14 mars dernier, la situation sanitaire française liée à l'épidémie de Covid-19 a imposé la fermeture des bars, restaurants et commerces non essentiels par décision du Gouvernement. En parallèle, l'ensemble de la population française s'est vue imposer un confinement afin de limiter la propagation du virus, jusqu'au 11 mai 2020.

Ces différentes mesures ont eu un impact important pour les commerçants de la commune. C'est dans ce contexte difficile que la Commune de Chaponost souhaite apporter son soutien à ces acteurs. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse aux restaurateurs, traiteurs, cafetiers et bars disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer leurs terrasses en extérieur, pour la période comprise entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 11 septembre 2020.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** une remise gracieuse aux restaurateurs, traiteurs, cafetiers et bars disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer leurs terrasses en extérieur, pour la période comprise entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 11 septembre 2020 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/64 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
PARCELLE CADASTREE AI n° 331**

Exposé des motifs :

Afin de permettre l'alimentation électrique de la propriété sise 22 bis rue Favre Garin, ENEDIS doit traverser la parcelle cadastrée en section AI n° 331, appartenant à la commune.

Afin de permettre ce branchement, il convient d'établir une convention de servitude au profit d'ENEDIS.

Par cette convention, dont un exemplaire avec plan est joint au présent rapport, la commune reconnaît notamment à ENEDIS les droits suivants :

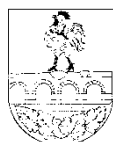
- Mise à disposition d'une bande de terrain d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ dix-huit mètres pour établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitude ci-jointe concernant la parcelle cadastrée en section AI n° 331,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/65 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ANNEXE DU PRADEL (PARCELLE AK 591) - MODIFICATION DES SERVITUDES D'ACCES

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a approuvé le 18 septembre 2019 le principe de l'acquisition de l'ancienne annexe de l'hôtel Le Pradel, sise 2 avenue de Verdun (Cf. plan de situation) au prix de 357 500 € pour lequel France Domaine avait émis un avis favorable le 26 juin 2019.

Suite à des discussions entre les propriétaires et la Commune, des modifications ont été apportées à la fois sur la servitude d'accès au lot que la Commune achète, qui sera cadastré sous la référence AK n°591, et sur la servitude d'accès à la parcelle AK n°379 conservée par les propriétaires et comportant une habitation. Les deux emprises ont été réduites (Cf. plans en annexe), les autres conditions de la transaction restent quant à elles inchangées.

France Domaine a donc été à nouveau saisi afin de confirmer le prix de vente suite à ces modifications de servitudes d'accès, ce qu'il a fait par courrier en date du 14 mai 2020.

Daniel Serant souhaite que l'on puisse lui rappeler l'objectif de l'acquisition.

Jean-François Perraud indique qu'il s'agit d'anticiper un futur accès à la zone de la Chavannerie.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de servitude d'accès au futur lot de la Commune cadastré AK n°591 et au reliquat bâti conservé par les vendeurs cadastré AK n°379,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/66 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

CESSION D'UN MUR POUR LA REALISATION DU PROGRAMME PROMOVAL (PARCELLE AN 310p)

Exposé des motifs :

La société PROMOVAL projette de réaliser un programme sur les terrains situés à l'angle de la rue René Chopard et de l'avenue Paul Doumer conformément à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au PLU sur ce secteur. Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Commune a délibéré en date du 18 décembre 2019 pour céder au promoteur un triangle d'environ 94 m² issu de la parcelle AN n°310.

Or, à l'occasion de l'établissement du plan parcellaire par le géomètre-expert missionné pour le détachement du triangle, il s'est avéré qu'il était également nécessaire que la Commune cède une emprise d'environ 5 m² qui correspond à l'existence d'un mur en limite nord de la propriété. A défaut, la façade du bâtiment PROMOVAL ne serait pas rectiligne.

Suite à l'avis de France Domaine délivré en date du 17 juin 2020, estimant la valeur vénale du bien à 4 675 €, un accord a été trouvé au prix indiqué.

Les frais d'acte liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, sera chargée de rédiger l'acte.

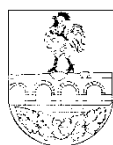
Par ailleurs, dans l'attente de la signature de l'acte, il convient dès à présent que la commune autorise la société PROMOVAL à démolir le mur afin de ne pas retarder le début des travaux.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la cession d'une emprise d'environ 5 m² correspondant à un mur de 22,40 m de long situé en limite de la parcelle AN 310, pour le prix de 4 675 €,
- **Autorise** la société PROMOVAL à détruire le mur dans son intégralité, ceci avant-même la signature de l'acte, dans l'hypothèse où les travaux débuteraient avant,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/67 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX PAR LA MAISON DE LA PRESSE SUR LE BÂTIMENT SIS 50 ET 52 AVENUE PAUL DOUMER (PARCELLE AN 62)

Exposé des motifs :

La société PROMOVAL a obtenu une autorisation pour réaliser un programme à l'angle de la rue René Chopard et de l'avenue Paul Doumer où est installée la Maison de la Presse. Cette dernière va donc devoir déménager momentanément son activité le temps que dureront les travaux avant d'intégrer son nouveau local. La Commune s'est récemment rendue propriétaire de la maison située n°50-52 de l'avenue Paul Doumer, à une centaine de mètres de l'emplacement actuel de la Maison de la Presse. Il a donc été convenu que la Maison de la Presse occupera temporairement ce nouveau bâtiment appartenant à la Commune. A cet effet, un bail locatif précaire devra être signé entre la Maison de la Presse et la Commune.

Des aménagements intérieurs sont prévus, notamment la modification de cloisons et d'un mur porteur ainsi que la remise aux normes de l'électricité. Il y aura également des modifications de la façade et de la porte d'entrée qui nécessitent quant à eux une déclaration préalable de travaux.

Il convient donc d'autoriser la Maison de la Presse à réaliser les travaux nécessaires pour que le local puisse accueillir l'activité dans de bonnes conditions et à déposer une déclaration préalable afin qu'elle obtienne le droit de réaliser ces travaux conformément à la réglementation.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la Maison de la Presse à réaliser les travaux intérieurs nécessaires pour que le local puisse accueillir l'activité dans de bonnes conditions,
- **Autorise** la Maison de la Presse à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de modifier l'aspect extérieur du local sis 50 et 52 avenue Paul Doumer avant l'emménagement de l'activité dans le bâtiment.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/68 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES ALLUES (PARCELLE AT 576)
--

Exposé des motifs :

Un emplacement réservé est inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) sous le n°24. Il concerne le chemin des Allues, en vue de son élargissement.

La société Cybèle Construction a déposé en 2014 une déclaration préalable afin de créer deux lots à bâtir issus de la propriété de Madame REAL. Deux parcelles ont également été créées lors de cette opération en vue de la rétrocession à la Commune des bandes de terrain correspondant à l'emplacement réservé précité. Ces bandes de terrain situées en limite Sud des lots autorisés n'ont malheureusement pas été rétrocédées par le lotisseur directement à la Commune mais vendues aux acquéreurs des lots à bâtir respectifs. Il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur RIVIERES et Madame BRUNIER, qui ont obtenu un permis de construire sur l'un des lots à bâtir, ont donné leur accord pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle

cadastrée section AT 576, d'une superficie de 20 m², correspondant à l'emplacement réservé situé au Sud de leur propriété.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître TACUSSEL, notaire à CHAPONOST.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AT 576, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Maître TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/69 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

CESSION D'UN VEHICULE

Exposé des motifs :

La commune a renouvelé une partie de sa flotte de véhicules en mars 2020 via un contrat de location longue durée de 3 ans pour 3 véhicules électriques.

Parallèlement, elle a souhaité céder une Citroën C3, l'un de ses anciens véhicules du parc, devenue inutile.

Une publicité a été effectuée sur un site de vente aux enchères (agorastore.fr) au prix de 4 000 € TTC.

Les enchères ont démarré le 9 juin et se sont achevées le 19 juin 2020. Le montant définitif de l'enchère s'élève à 5 789 € TTC. L'acquéreur est Monsieur Eric PEYROCHE demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43150).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la cession du véhicule de marque Citroën C3 pour un montant de 5 789 € TTC, à Monsieur Eric PEYROCHE, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43150),
- **Précise** que le véhicule fera l'objet d'une sortie comptable de l'actif.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/70 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

<p>ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ ADHESION A LA CONVENTION ENTRE LE SIGERLY ET LA COMMUNE AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Exposé des motifs :

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des communes proposé par le SIGERLY.

Il comprend le suivi et l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public, le suivi d'exploitation des installations énergétiques, la réalisation d'études (diagnostics bâtiments, faisabilité énergies renouvelables...), l'accompagnement sur le volet énergétique pour tout projet neuf ou de réhabilitation de bâtiments et enfin un appui à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'adhésion est effective pour 4 ans et chaque commune bénéficie d'un interlocuteur CEP dédié.

Cet accompagnement a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser les énergies est tout aussi important.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

La précédente convention avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en 2014. Ces prestations font désormais l'objet d'une convention entre le SIGERLy et la commune avec un barème de tarification.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLy (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2, 3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du comité syndical.

Service de base / niveau 0 - pris en charge par le SIGERLy

Le niveau 0 comprend la réalisation d'un Audit énergétique global (AEG) à l'adhésion de la commune au CEP, pour les communes n'ayant pas bénéficié de ce type d'études au cours des 10 dernières années. Pour Chaponost, cet audit a été réalisé lors de la mise en place du CEP en 2008.

Service de base / niveau 1 – pris en charge par le SIGERLy

Le niveau 1 comprend le suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Évolution sur plusieurs années,
- Comparaison à un référentiel.

Le niveau 1 comprend également la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Montage des dossiers et valorisation financière,
- Reversement à l'euro près des CEE valorisés.

Prestations à la carte / Niveau 2 – coût = 1 236.69 €

- Un bilan annuel des consommations « niveau 1 » complété par :
 - Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la commune,
 - Des préconisations chiffrées suite à une visite d'un ou plusieurs bâtiments définis avec la commune,
 - Une présentation du travail en commune,
 - Une synthèse du bilan des consommations.
- L'analyse des consommations annuelles sur la base des factures :
 - L'évolution des consommations sur plusieurs années,
 - La comparaison à un référentiel.

Prestations à la carte / niveau 3 - Coût = 4 500 €

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - Rédaction du Dossier de consultation des entreprises (DCE),
 - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Suivi de la facturation P1 (fourniture d'énergie),
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Prestations à la carte / niveau 4 - Coût = au réel des prestations externes et/ou en fonction du nombre d'heures des prestations internes au SIGERLy = 47 € de l'heure

- Des études : diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité (mise en place d'énergie renouvelable...), Diagnostic de Performance Energétique (DPE), des accompagnements de travaux,
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge,
- Des suivis d'installations de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque, ou installations d'énergie renouvelable.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre années, avec une première période ferme de 2 ans, une seconde période reconductible d'un an ; une troisième et dernière période d'un an. La reconduction est tacite.

En cas de non reconduction, la partie à la présente convention souhaitant ne pas reconduire devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Christian Gautier note que cette convention avec le SIGERly devra vivre de manière coordonnée avec les missions confiées au futur agent en charge du développement durable.

En réponse à Daniel Serant, il est indiqué que la CCVG et Brignais sont également signataires de cette convention.

Il s'agit de la même convention signée en 2014 mais certaines prestations sont désormais devenues payantes.

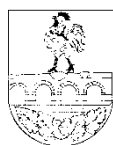
Le SIGERLy produit un bilan annuel qui permet d'établir des comparaisons d'une année sur l'autre.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adhère** à la convention d'activités de Conseil en énergie partagé proposée par le SIGERLy,
- **Retient** les niveaux de prestations 1 à 4,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et son annexe jointes au présent rapport.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/71 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS ET EXPOSÉS DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19</p>

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Il est proposé qu'une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire soit attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés et exposés pour assurer la continuité des services publics et faire face à l'épidémie de Covid-19.

Aussi, cette prime exceptionnelle forfaitaire sera attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants et selon les montants suivants :

- La maîtresse de maison de la résidence autonomie Foyer-Soleil : montant 500 €
- Les agents de police municipale : montant 250 €
- L'agent en charge de la vie associative pour la mise en œuvre du projet de fabrication et de distribution de masques à la population : montant 250 €
- Les agents d'entretien particulièrement mobilisés et exposés pendant la période de confinement : montant 250 €

L'attribution de la prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné conformément aux montants indiqués ci-dessus.

La prime sera versée en une seule fois sur la paie de juillet 2020.

Le comité technique a été saisi de ce sujet lors de sa séance du vendredi 26 juin 2020.

Il est également précisé qu'il sera proposé au conseil d'administration du CCAS d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € pour les agents de l'EHPAD La Dimerie, ainsi que pour l'agent en charge du portage des repas.

Monsieur le maire rappelle les mesures sociales décidées au démarrage du confinement : maintien et renouvellement des contrats de l'ensemble des agents concernés afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés par la suppression d'activités durant cette période, maintien des titres restaurants pour tous les agents à l'exception de ceux placés en ASA (Autorisation spéciale d'absence). Ces décisions ont été appréciées du personnel.

Il précise que le comité technique, saisi de ce dossier, a voté la proposition présentée au travers de ce rapport, à la majorité de ses membres ; les représentants syndicaux se sont abstenus.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Instaure** une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et exposés dans le cadre de la pandémie de Covid-19 dans les conditions prévues ci-dessus,
- **Autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n°20/72 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le tableau des effectifs est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadres d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet plus de souplesse à la collectivité dans le suivi de ses effectifs et permet également d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé diverses modifications :

- Création d'un poste de chef d'équipe bâtiment à temps complet de 35/35^e – cadres d'emplois possibles Adjoints techniques ou agents de maîtrise
- Suppression d'un poste d'agent technique à la cuisine centrale à temps non complet de 28.04/35^e et suppression d'un poste d'agent d'animation restauration scolaire à temps non complet de 6.91/35^e et création d'un poste d'agent technique à la cuisine centrale et adjoint d'animation restauration scolaire à temps complet de 35/35^e
- Suppression d'un poste de médiathécaire à temps non complet de 31.5/35^e et création d'un poste de médiathécaire à temps non complet de 28/35^e
- Suppression d'un poste de médiathécaire à temps non complet de 32/35^e et création d'un poste de médiathécaire à temps complet de 35/35^e
- Suppression d'un poste de médiathécaire à temps non complet de 28.5/35^e et création d'un poste de médiathécaire à temps non complet de 32/35^e
- Modification du poste d'instructeur du droit des sols - cadres d'emplois possibles Adjoints administratifs, rédacteurs ou techniciens
- Modification du poste de responsable du RAM - cadres d'emplois possibles Adjoints administratifs, animateurs ou éducateurs de jeunes enfants

Sont rattachés au tableau des effectifs :

- Hors filière : 9 postes d'assistante maternelle (temps complet)
- Contrat de droit privé : 1 poste d'apprenti

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus,
- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

1^{er} JUILLET 2020

Rapport n° 20/73 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 13 janvier au 28 février 2020.

Le travail fourni a été jugé très bon et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25% du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 615,78 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 615,78 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Monsieur le maire rappelle la séance du conseil communautaire organisée le 6 juillet à la salle des fêtes, ainsi que la séance du conseil municipal du 10 juillet au cours de laquelle les délégués pour les élections sénatoriales seront élus.

-Eric Adam évoque le feu d'artifice du 13 juillet et ses modalités d'organisation liée à la crise sanitaire.

-Daniel Serant se félicite des résultats des élections à la Ville de Lyon et à la Métropole, il souhaite que la commune prête une oreille attentive aux propositions de la Métropole.